

PRIX D'EXCELLENCE

DE LA SOCIÉTÉ DES ALUMNI DIPLÔMÉS ET AMIS DE L'UNIVERSITÉ DE NEUCHÂTEL

Règlement pour l'édition 2025

La Société des Alumni, diplômés et amis de l'Université de Neuchâtel (SAN) a institué deux prix annuels d'excellence, de CHF 1'000.- chacun, destinés à encourager la pratique de la recherche et de l'écriture scientifique dès les études de Bachelor.

Conditions de participation

Chaque professeur-e ordinaire, professeur-e assistant-e, directeur/-trice de recherche et maître-esse d'enseignement et de recherche de la FLSH est invité-e à soumettre:

- au maximum deux travaux écrits;
- rédigés en français, allemand, italien, anglais ou espagnol;
- par un-e étudiant-e ou une équipe d'étudiant-e-s de 2^e, 3^e ou 4^e année de BA (= **Prix BA**) ou de 5^e année de BA, 1^{ère} ou 2^e année de MA (= **Prix MA**). La participation d'un-e étudiant-e plus avancé-e est exclue.

Chaque enseignant-e veillera particulièrement à ce que le résumé introductif des travaux soumis soit formulé dans le sens de présenter en une langue claire le propos, la méthode et les enjeux du travail. Une relecture attentive des travaux de la part des candidat-e-s est exigée.

Chaque travail (un seul par étudiant-e) soumis au jury du Prix d'Excellence:

- sera accompagné du **formulaire de candidature** (à télécharger sur le site de la SAN [Prix d'Excellence](#)) préalablement rempli avec les informations requises;
- sera accompagné de la déclaration sur l'honneur contre le plagiat;
- aura été présélectionné par l'enseignant-e concerné-e (professeur-e ordinaire ou assistant-e, directeur/-trice de recherche, maître-esse d'enseignement et de recherche);
- doit être limité à **75'000 signes** (espaces, notes, bibliographie et annexes non compris; il n'y a pas de longueur minimale requise);
- ne peut être récompensé que par un seul prix à partager, le cas échéant, entre les rédacteurs et rédactrices du travail.

Les travaux en lice ne doivent pas nécessairement résulter d'un enseignement. Ils peuvent être le fruit d'un effort spontané. Ils peuvent aussi dériver d'une recherche antérieure, mise à jour pour l'occasion et conforme au règlement. Les lauréat-e-s d'une édition antérieure ne peuvent pas concourir une seconde fois. Les étudiant-e-s peuvent soumettre leur travail au plus tard **deux semestres après l'obtention de leur titre académique** (Bachelor ou Master). Passé ce délai, ils et elles ne sont plus éligibles.

Délais de soumission

Les candidat-e-s doivent soumettre leur travail, **sous forme électronique (version PDF)**, aux professeur-e-s ordinaires, professeur-e-s assistant-e-s, directeur/-trices de recherche et maître-esse-s d'enseignement et de recherche de la FLSH **au plus tard le 31 août 2025**.

Les travaux présélectionnés par les professeur-e-s ordinaires, professeur-e-s assistant-e-s, directeur/-trices de recherche et maîtres-esse-s d'enseignement et de recherche de la FLSH doivent être soumis au secrétaire du jury: pierre-alain.mariaux@unine.ch – Institut d'histoire de l'art et de muséologie, **au plus tard le 15 septembre 2025**.

Le jury se prononce dans le courant du mois d'octobre 2025.



**SOCIÉTÉ
DES ALUMNI**

Diplômés et amis de l'Université de Neuchâtel
www.unine.ch/alumni-ne

